

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Le stationnement et la circulation seront interdits, parking du Château, du vendredi 16 septembre 2022, 05 H 00 au lundi 19 septembre 2022, 14 H 00.**  
**Le stationnement et la circulation seront interdits, parking du Môle, dimanche 18 septembre 2022, de 05 H 00 à 22 H 00 – Journées Européennes du Patrimoine.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors des Journées Européennes du Patrimoine, organisée par l'association des Coques en Bois ainsi que le Comité de la Mi-Carême, parking du Château et parking du Môle, le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, sur la totalité du parking du Château, du vendredi 16 septembre 2022, 05 H 00 au lundi 19 septembre 2022, 14 H 00. Ce parking sera réservé à l'association des Coques en Bois.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité, parking du Môle, le dimanche 18 septembre 2022, de 05 H 00 à 18 H 00. Ce parking sera réservé au Comité de Mi-Carême.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 16 août 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,  
**Daniel BRETON**

Publié le 19.08.22

